

Publié le 21/10/2024

Logo de la préfecture de
département

Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) des étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI)

de La Rochelle

**TERRITOIRES
D'INTÉGRATION**

Publié le 21/10/2024

Entre

La Ville de La Rochelle, représenté(e) par son Maire; Monsieur Jean-François FOUNTAINE, ci-après désigné(e) sous le terme « la commune »

Et

L'État, représenté par M. Préfet de La Charente-Maritime, ci-après désigné sous le terme « l'État », d'autre part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale représenté par sa Vice-Présidente, Madame Danièle CARLIER-MISRAHI ci-après désigné sous le terme « Le CCAS ».

[En présence de

représentant la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) / la direction générale des étrangers en France (DGEF), le cas échéant]

Publié le 21/10/2024

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Engagée avec les services de l'Etat (DDETS de la Charente-Maritime) dans l'intégration des primo-arrivants, la Ville de La Rochelle, via son CCAS, souhaite porter un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI).

L'histoire et la construction de la ville de La Rochelle sont liées à l'accueil de populations immigrées qui ont contribué à son développement.

Fidèle à sa tradition d'hospitalité, à ses valeurs humanistes et attachée à accueillir dignement les personnes migrantes et leurs familles, quels que soient leur parcours, leur origine et les motifs qui les ont conduits à quitter leur pays d'origine, la ville de La Rochelle a la volonté de signer un CTAI.

Il constitue une plus-value aux mesures déjà existantes, à partir d'un diagnostic partagé, en renforçant ou en créant des dispositifs adaptés aux besoins des primo-arrivants.

La signature de ce contrat pose les bases de l'engagement de la Ville qui s'attache à assurer les meilleures conditions d'accueil et d'intégration des populations migrantes qui s'installent durablement sur son territoire.

Pour information à La Rochelle en 2023, 159 primo-arrivants ont signé un Contrat d'Intégration Républicain (CIR). Parmi eux, 80 ont le statut de bénéficiaire de la Protection Internationale (PI).

ARTICLE 1 – Objet du contrat

Les parties contractantes s'engagent à favoriser l'intégration des étrangers primo-arrivants – dont les bénéficiaires d'une PI.

Les axes d'actions convenus entre les parties sont les suivants :

1. Axe 1 Coordonner le CTAI,
2. Axe 2 Coordonner les parcours d'intégration,
3. Axe 3 Renforcer l'apprentissage du français,
4. Axe 4 Promouvoir l'interculturalité,
5. Axe 5 Favoriser l'accès au logement.

Le contenu de ces axes s'articule en complément des actions menées dans le cadre des politiques d'accompagnement de droit commun, dont le programme d'accompagnement global et individualisé pour les réfugiés (AGIR).

Les *étrangers primo-arrivants* sont les personnes définies par la réunion des critères suivants :

- ressortissants de pays tiers à l'Union européenne ;
- ayant vocation à s'y installer durablement.

Les *bénéficiaires d'une protection internationale* sont les ressortissants étrangers s'étant vu reconnaître par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice de la protection subsidiaire.

Publié le 21/10/2024

ARTICLE 2 – Durée du contrat

Le contrat est conclu au titre de l'année 2024 pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 – Montant de la contribution financière de l'Etat [et le cas échéant de la collectivité territoriale]

L'État contribue financièrement pour un montant maximal de 42 930 euros.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

ARTICLE 4 – Modalités de versement de la contribution financière

Pour l'année 2024, l'État verse un montant de 42 930 euros à la signature du contrat.

Cette dépense est imputée sur les crédits du budget 2024 de la mission « Immigration, asile et intégration », programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », action 12, sous-action 02, [code activité 010402020109 lorsque la participation financière de l'État est supérieure à 150 000 € ; codes activité 010402020101 à 010402020104 en fonction des thématiques portées lorsque la participation financière de l'État au CTAI est inférieure à 150 000 €] du ministère de l'intérieur.

La contribution financière est créditée au compte du CCAS selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué au compte ouvert au nom de :

SERVICE DE GESTION COMPTABLE

DU CCAS

N° IBAN FR43 3000 1006 95C1 7000 0000 068

BIC BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de Charente-Maritime. Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 5 – Référencement des actions

Les parties s'engagent à référencer les actions financées dans le cadre de ce contrat sur la plateforme <https://www.refugies.info>.

ARTICLE 6 – Évaluation

Les services déconcentrés de l'État procèdent à une évaluation contradictoire avec le CCAS de La Rochelle de la réalisation du contrat auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, comprenant notamment les valeurs atteintes pour chaque indicateur mentionné dans les fiches-actions en annexe.

Dans ce cadre, le CCAS de La Rochelle s'engage à renseigner le questionnaire d'évaluation, comportant les indicateurs figurant dans les fiches-actions en annexe, qui lui sera transmis par les services déconcentrés de l'État dans l'année suivant la signature du présent contrat.

Publié le 21/10/2024

ARTICLE 7 – Avenant

Le présent contrat ne peut être modifié que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

ARTICLE 8 – Annexes

L'annexe « Axes du CTAI » fait partie intégrante du présent contrat.

ARTICLE 9 – Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de [nom du TA compétent] après la recherche d'une solution amiable.

La Rochelle,
le 04 octobre 2024

Le Maire de La Rochelle

Jean-François FOUNTAINE

Le Préfet de La Charente-Maritime

Brice BLONDEL

La Vice-Présidente du CCAS de La Rochelle

Danièle CARLIER-MISRAHI

Publié le 21/10/2024

ANNEXE – Axes du CTAI

[Modèle de fiche-action]

Axe n° 1 : [reprendre la définition de l'axe telle qu'elle figure à l'article 1. Par exemple : *Favoriser l'accès au logement*]

Opérateur :

Partenaire(s) :

Public-cible :

Indiquer le nombre de bénéficiaires visés et préciser leur statut (primo-arrivant, BPI, BPT)

Description de l'action :

Décrire précisément l'action en indiquant le constat qui la motive, les besoins qu'elle vise à satisfaire, ses modalités de mise en œuvre, sa durée, ainsi que les effets qui en sont attendus.

Coût prévisionnel :

Décrire les principaux postes de dépenses. Valoriser les apports financiers et non financiers (temps de travail des agents, mise à disposition de locaux, etc.) de la collectivité.

Indicateurs :

Voir le Répertoire et guide d'usage des indicateurs, page suivante.

Publié le 21/10/2024

Répertoire et guide d'usage des indicateurs

Les indicateurs relatifs au public-cible et les indicateurs financiers sont obligatoires pour chaque fiche-action.

Les indicateurs thématiques sont à sélectionner en fonction des axes retenus dans le cadre du CTAI.

Les indicateurs pertinents sont à reporter sur chaque fiche-action. Le répertoire et guide d'usage des indicateurs ne doit pas être joint en tant que tel au contrat.

1. Indicateurs relatifs au public-cible (obligatoires pour toutes les actions)

1.1. Pour les actions à destination des publics éligibles

	Objectif	Réalisé
Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action	Indiquer la valeur-cible d'étrangers éligibles (dont BPI) bénéficiaires de l'action	
dont hommes		
dont femmes		
dont moins de 25 ans		
dont BPI		
dont BPI hommes		
dont BPI femmes		
dont BPI moins de 25 ans		

Commentaire : en ce qui concerne la définition des objectifs, indiquer une valeur-cible uniquement pour le nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action (et non pour toutes les sous-catégories). Pour le « réalisé », il convient en revanche de renseigner toutes les cellules de la colonne de droite.

Publié le 21/10/2024

1.2. Pour les actions à destination des acteurs de l'intégration

	Objectif	Réalisé
Nombre d'acteurs de l'intégration bénéficiaires d'une action de formation	Indiquer la valeur-cible d'acteurs de l'intégration bénéficiaires de l'action	
		Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées aux acteurs de l'intégration (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)		
		Description des outils
Outils créés et/ou mis à disposition des professionnels		

2. Indicateurs financiers (obligatoires pour toutes les actions)

	Réalisé
Coût total de l'action	
Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104	

3. Les indicateurs thématiques en fonction des actions

3.1. Apprentissage du français (y compris à visée professionnelle)

	Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

	Réalisé
Nombre de participants assidus (nombre de participants dont le taux de présence aux séances de formation dispensées est égal ou supérieur à 80 % du nombre d'heures prévues dans leur parcours individuel de formation)	

	Réalisé
Nombre de participants ayant progressé d'au moins un niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) entre le début et la fin de la formation	

3.2. Accompagnement vers l'emploi

	Réalisé
Durée moyenne du parcours d'accompagnement vers l'emploi (exprimée en mois entre l'inscription du bénéficiaire dans le parcours et sa sortie)	

	Réalisé
Nombre de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du parcours d'accompagnement vers l'emploi (est considérée comme une sortie positive une sortie en emploi quels qu'en soient la nature et le type ainsi qu'en formation pré-qualifiante / qualifiante / certifiante ou diplômante)	
Dont nombre de bénéficiaires en formation professionnelle	
Dont nombre de bénéficiaires en emploi durable à l'issue du parcours (un emploi durable correspond à tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soit la nature et le type)	
Dont nombre de bénéficiaires en sortie positive <u>6 mois</u> après leur sortie de parcours (si ce suivi à 6 mois n'est pas réalisé, merci de le préciser)	

3.3. Appropriation des principes de la République et des usages de la société française

Publié le 21/10/2024

Réalisé

Nombre d'heures de formation dispensées

(comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)

Outils et méthodes utilisés pour l'appropriation des principes de la République et les usages de la société française

Description des outils et des méthodes

Thématique(s) de l'action menée (plusieurs réponses possibles) :

- laïcité
- égalité femmes-hommes
- citoyenneté
- parentalité
- liens avec la société d'accueil (parrainage, mentorat...)
- autres (préciser)

3.4. Accès au logement

Réalisé

Nombre de ménages d'étrangers éligibles ayant pu accéder à un logement pérenne

3.5. Accès à la santé

Réalisé

Nombre de consultations médicales pour des étrangers éligibles

3.6. Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme

Réalisé

Nombre d'outils (tablette, etc.) mis à disposition individuellement des étrangers éligibles

Publié le 21/10/2024

	Réalisé
Nombre d'heures de formation consacrée à la réduction de l'illectronisme (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

3.7. Actions de mentorat / parrainage

	Réalisé
Nombre de binômes constitués	

3.8. Accès au sport et à la culture

	Réalisé
Nombre d'événements sportifs auxquels les bénéficiaires ont participé	

	Réalisé
Nombre d'événements culturels auxquels les bénéficiaires ont participé	

3.9. Accompagnement multidimensionnel

Cette thématique ne comprend pas d'indicateurs spécifiques, mais reprend les indicateurs correspondant aux différents axes d'intervention du projet d'accompagnement comprenant différentes dimensions (par exemple : apprentissage du français, accompagnement vers l'emploi, etc.).